



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU**

Bureau du **9 juillet 2012**

Décision n° **B-2012-3368**

commune (s) : Lyon 7^e

objet : Revente à Alliade habitat, d'un immeuble situé 33, rue Chevreul

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

Rapporteur : Monsieur Barral

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : lundi 2 juillet 2012

Secrétaire élu : Madame Dounia Besson

Compte-rendu affiché le : mardi 10 juillet 2012

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Reppelin, Da Passano, Buna, Mme Guillemot, MM. Charrier, Calvel, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Philip, Abadie, Mmes Besson, David M., MM. Barge, Brachet, Charles, Sécheresse, Barral, Mme Dognin-Sauze, M. Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bernard R., Bouju, Blein, Vesco, Rivalta, Assi, David G..

Absents excusés : Mme Domenech Diana (pouvoir à M. Claisse), M. Daclin, Mme Pédrini (pouvoir à M. Darne J.), MM. Arrue (pouvoir à Mme Gelas), Passi, Colin (pouvoir à M. Abadie), Desseigne (pouvoir à Mme Vullien), Mmes Peytavin, Frih, M. Julien-Laferrière.

Absents non excusés : MM. Lebuhotel, Sangalli.

Bureau du 9 juillet 2012**Décision n° B-2012-3368**

commune (s) : Lyon 7^e

objet : **Revente à Alliade habitat, d'un immeuble situé 33, rue Chevreul**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 27 juin 2012, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil de communauté, par sa délibération n° 2008-0006 du 25 avril 2008 modifié, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

Par arrêté n° 2012-03-19-R-0093 du 19 mars 2012, la Communauté urbaine de Lyon a exercé son droit de préemption dans le cadre de la mise en œuvre de la politique locale de l'habitat d'un bien situé 33, rue Chevreul à Lyon 7^e, pour un montant de 1 300 000 €.

Il s'agit d'un immeuble à usage d'habitation et commercial ainsi que la parcelle de terrain de 169 mètres carrés sur laquelle est édifié cet immeuble, le tout situé 33, rue Chevreul à Lyon 7^e, étant cadastré sous le numéro 43 de la section AR.

Ce bien a été acquis pour le compte d'Alliade habitat qui s'engage à préfinancer cette acquisition, en vue de la mise en œuvre de la politique locale de l'habitat pour une opération de logement social.

Aux termes de la promesse d'achat, Alliade habitat qui préfinance cette acquisition s'est engagée à racheter à la Communauté urbaine ledit bien, cédé occupé, au prix de 1 300 000 €, admis par France domaine et à lui rembourser tous les frais inhérents à l'acquisition.

Le programme d'Alliade habitat consiste en la réalisation d'une nouvelle offre de logement social sur la base de 7 logements en mode financement prêt locatif à usage social (PLUS), d'une surface utile de 320 mètres carrés et 3 logements en mode financement prêt locatif aidé d'intégration (PLAI), d'une surface utile de 116,69 mètres carrés.

Alliade habitat aura la jouissance du bien à compter du jour du paiement du prix d'acquisition par la Communauté urbaine de Lyon ;

Vu ledit dossier ;

Vu l'avis de France domaine rendu le 1^{er} mars 2012 ;

DECIDE

1° - Approuve la revente à Alliade habitat, pour un montant de 1 300 000 €, d'un immeuble cadastré sous le numéro 43 de la section AR situé 33, rue Chevreul à Lyon 7^e, dans le cadre de la mise en œuvre de la politique locale de l'habitat pour une opération de logement social.

2° - Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette revente.

3° - La recette totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P07 - Réserves foncières et outils de l'action foncière, individualisée sur l'opération n° 0P07O1751, le 9 janvier 2012 pour la somme de 12 000 000 € en dépenses et 12 000 000 € en recettes.

4° - La somme à encaisser d'un montant de 1 300 000 € ainsi que tous les frais inhérents à cette revente seront imputés sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2012 - compte 458 200 - fonction 824.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le Président,
pour le Président,

Reçu au contrôle de légalité le : 10 juillet 2012.